

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA MÉTROPOLE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU ROVE

La Métropole est compétente sur son territoire en matière de développement d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle projette l'aménagement de la RD568 en traversée du Rove.

Les objectifs de cet aménagement sont notamment de sécuriser et améliorer la lisibilité des échanges entre les différentes voies pour l'ensemble des usagers, de réduire les vitesses pratiquées, de valoriser l'aspect paysager de la traversée du Rove, de créer des pistes cyclables et des cheminements piétons, d'aménager des arrêts de bus, et d'améliorer les réseaux et notamment le réseau d'eaux pluviales.

Ce projet ayant vocation à répondre à des problématiques urbaines, la compétence d'aménagement relève donc de la Métropole Aix-Marseille Provence, cette dernière étant compétente sur son territoire en matière d'aménagement de l'espace.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement : terrassements, mise en œuvre de bordures, enrobés, équipements de carrefours à feux, d'abris bus, aménagement paysager, réseaux, mobilier urbain.

La Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône se sont accordés sur les termes de la présente convention.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 Avril 2021

18685

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de Maitrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole concernant l'aménagement de la traversée du Rove

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est compétente sur son territoire en matière de développement d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle projette l'aménagement de la RD568 en traversée du Rove.

Les objectifs de cet aménagement sont notamment de sécuriser et améliorer la lisibilité des échanges entre les différentes voies pour l'ensemble des usagers, de réduire les vitesses pratiquées, de valoriser l'aspect paysager de la traversée du Rove, de créer des pistes cyclables et des cheminements piétons, d'aménager des arrêts de bus, et d'améliorer les réseaux et notamment le réseau d'eaux pluviales.

Ce projet ayant vocation à répondre à des problématiques urbaines, la compétence d'aménagement relève donc de la Métropole Aix-Marseille Provence, cette dernière étant compétente sur son territoire en matière d'aménagement de l'espace.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement : terrassements, mise en œuvre de bordures, enrobés, équipements de carrefours à feux, d'abris bus, aménagement paysager, réseaux, mobilier urbain.

La Métropole et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône se sont accordés sur les termes de la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la traversée du Rove – RD568 sur la commune du Rove.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Département des Bouches-Du-Rhône pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la traversée du Rove.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence :

Opération 2013101100 : Nature 4581191003 – Fonction 844 – Sous-Politique C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence :

Opération : 2013101100– Budget Principal – Nature 4582191003 – Fonction 844 – Sous-Politique : C310 –

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

RD 568 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU ROVE

COMMUNE : LE ROVE

PR55 +950 AU PR57 +320

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE,
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
ET DE FINANCEMENT PAR SUBVENTION.

L'AN DEUX MILLE VINGT et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, représenté par sa Présidente,
Madame Martine VASSAL dûment autorisée par délibération de la Commission
Permanente du Conseil Départemental en date du désigné ci-après par
« le Département »

D'une part

ET :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE représentée par sa Présidente,
Madame Martine VASSAL dûment autorisée par délibération du Conseil
Métropolitain en date du désignée ci-après par « La Métropole ».

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Métropole est compétente sur son territoire en matière de développement d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle projette l'aménagement de la RD568 en traversée du Rove.

Les objectifs de cet aménagement sont notamment les suivants :

- Sécuriser et améliorer la lisibilité des échanges entre les différentes voies pour l'ensemble des usagers,
- Réduire les vitesses pratiquées,
- Valoriser l'aspect paysager de la traversée du Rove,
- Créer des pistes cyclables et des cheminements piétons,
- Aménager des arrêts de bus,
- Améliorer les réseaux et notamment le réseau d'eaux pluviales.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement : terrassements, mise en œuvre de bordures, enrobés, équipements de carrefours à feux, d'abris bus, aménagement paysager, réseaux, mobilier urbain.

La présente Convention est formée de la Convention elle-même ainsi que de ses annexes (désignées ci-après « la Convention »). Tous ces documents ont la même valeur juridique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'aménagement de la traversée du Rove RD568 du PR55 +950 au PR57 +320. Elle a un triple objet :

- **Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :**

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

La Métropole sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, hormis celles nécessaires aux acquisitions foncières réalisées par le Département.

En conséquence, la Métropole aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus.

La Métropole sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés de travaux et pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation du suivi de l'opération liées à la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres de la Métropole sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.

Les projets seront soumis pour approbation au Département avant le lancement des procédures correspondantes par la Métropole.

- **Entretien et exploitation partiels de l'ouvrage :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Métropole dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

- **Financement :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières des travaux décrits à l'article 2, réalisés par La Métropole.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

La Métropole a souhaité réaliser l'aménagement de la traversée du Rove RD568.

La route départementale n°568 présente actuellement un profil de 2 voies de 3,50 mètres chacune sans accotements stabilisés et un fossé de récupération des eaux pluviales côté sud de la voie. Cette voie supporte un trafic de l'ordre de 13 200 véhicules par jour, tous sens confondus et elle est un itinéraire pour les convois exceptionnels de 1ère catégorie. La RD568 en traversée du Rove présente 5 carrefours dont 4 sont gérés par des tournes à gauche non sécurisés.

Le point d'échange principal RD568/ rue du 23 août 1944 est régi par un carrefour à feux. Il comprend également une voie de délestage permettant les mouvements de tourne à gauche en arrivant du sud et permettant de desservir un centre commercial. Toutefois, elle permet aux automobilistes de contourner également le régime de priorité des feux tricolores.

La RD568 ne comporte pas de pistes cyclables ou de cheminements piétons. La présence d'arrêt de bus et l'absence d'accotement sécurisé rendent dangereux la circulation des piétons.

L'aménagement proposé consistera donc à sécuriser ces cheminements par la création de voies piétonnes et cyclables et à redimensionner les carrefours pour améliorer les mouvements de tourne à gauche.

Le réseau des eaux pluviales sera recalibré et des bassins de rétention seront créés pour la gestion des écoulements d'eaux de surface.

L'ensemble de ces aménagements permettra d'améliorer la sécurité des usagers de la voie et des riverains en traversée du Rove.

ARTICLE 3 – MISSIONS

En raison du transfert temporaire de la qualité de maître de l'ouvrage au profit de la Métropole, cette dernière assumera seule les attributs inhérents à cette fonction selon les modalités suivantes.

3.1 Détermination du programme

Les ouvrages revenant au Département après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, l'ensemble des décisions relatives à leur définition sera pris conjointement par les cocontractants.

Le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle seront arrêtés de manière conjointe entre le Département et la Métropole.

3.2 Au titre de la « phase études »

Une convention au titre de la phase « études » a été délibérée le 27 septembre 2013.

3.3 Acquisitions foncières

Le Département procédera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus et intégrera le foncier acquis dans le domaine public routier du Département.

3.4 Au titre de la « phase travaux »

Au titre de la réalisation matérielle des travaux, La Métropole assurera seule les missions suivantes, sans que Le Département ne puisse intervenir à quelque titre que ce soit :

- * Engager une consultation pour l'opération en vue de désigner le conducteur d'opération, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité et les entreprises ;
- * Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'ouvrage ;
- * S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- * Assurer le suivi des travaux ;
- * Assurer la réception de l'ouvrage ;
- * Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, et garantir le Département de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans l'objet de la présente Convention ;
- * Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Toutefois, le Département sera invité aux différentes réunions de chantier. Il adressera ses observations à la Métropole (ou à son représentant) mais en aucun cas directement à l'entreprise.

La Métropole ne sera pas liée par les avis du Département dans le cadre de ses réunions de chantier.

ARTICLE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Métropole devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants.

ARTICLE 5 – DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COCONTRACTANTS

FINANCEMENT PAR SUBVENTION :

5-1 Calcul des participations financières :

Le calcul des participations financières des Cocontractants au titre des travaux préfinancés par celles-ci ou ceux-ci est établi conformément aux règles de financement comme suit :

Le maître d'ouvrage prendra en charge la T.V.A, les subventions lui étant apportées en HT.

Le Département prendra à sa charge le coût total hors taxe de la réfection de la chaussée (raboitage, démolition, épaulement de chaussée et structure de chaussée neuve, couches de roulement), la réalisation de la piste cyclable, de la glissière de sécurité, la signalisation horizontale et verticale.

Il participera à hauteur de 50% au règlement du coût hors taxe de la fourniture et de la pose des bordures et caniveaux.

Il participera également à hauteur de 65% au règlement du coût hors taxe de l'aménagement du réseau pluvial ce qui correspond au prorata des débits générés par la route départementale.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage le Département hors la clause de révision des prix prévue à l'article 5.5.

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel. Leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites à l'article 5.5.

5-2 Montant prévisionnel :

Désignation des prestations	Coût Total estimé en HT	Part du Département	Part de la Métropole
Lot n°1 VRD			
Prestations générales	1 104 466,00	727 167,00	377 299,00
Travaux préparatoires	190 329,05	141 353,99 €	48 975,06 €
Terrassements généraux	432 370,26	363 508,91 €	68 861,35 €
Réseaux humides	2 125 557,80	1 296 072,93 €	829 484,87 €
Réseaux secs	202 982,90	8 498,50	194 484,40
Enrobés	728 853,50	676 457,00 €	52 396,50 €
Bordures	348 485,80	174 242,90	174 242,90
Caniveaux	94 607,60	47 303,80	47 303,80
Signalisation horizontale et verticale	91 824,60	61 641,60 €	30 183,00 €
Potelets, murs de soutènement, clôture, garde-corps	461 780,21	405 436,00 €	56 344,21 €
Glissières sécurité	85 020,00	85 020,00	0,00
Lot n°2 Réseaux secs			
Prestations générales	409,79	0,00	409,79
Travaux préparatoires	7 326,25	0,00	7 326,25
Eclairage, vidéosurveillance	196 028,97	0,00	196 028,97
Feux tricolores	33 663,84	16 831,92	16 831,92
Lot n°3 Espaces verts			
Espaces verts	217 133,59	0,00	217 133,59
TOTAL	6 343 994,46	4 003 534,55	2 340 459,91

La totalité des participations financières à verser à la Métropole par le Département s'élève donc aux montants prévisionnels suivants hors révision de prix à 4 003 534,55 € soit une participation de 63,11%

5-3 Planning prévisionnel :

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit un démarrage des travaux pour 2021 et une durée prévisionnelle des travaux de 14 mois (dont 2 mois de préparation).

5-4 Echancier financier :

◆ **Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires**

Dès le démarrage des travaux et après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, le département sera appelé à verser un premier appel de fonds sur la demande expresse de la Métropole correspondant à 20 % du montant de sa participation. Compte tenu de la durée globale de l'opération de 14 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 12 mois pour la durée des travaux, le département sera amené à verser un premier acompte forfaitaire intermédiaire 6 mois après le commencement des travaux et un deuxième acompte forfaitaire intermédiaire 10 mois après le commencement des travaux.

Le montant cumulé du premier appel de fonds et du premier acompte forfaitaire intermédiaire correspondra à 55% du montant de la participation du département.

Le cumul des fonds appelés au deuxième acompte forfaitaire intermédiaire ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

◆ **Solde**

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées. Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues ci-dessus.

◆ **Contrôle financier et comptable**

Le Département pourra à tout moment demander à la Métropole, maître d'ouvrage, la communication de toutes pièces et contrat concernant l'utilisation de la subvention allouée.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 et au décret du 7 mai 2012, la Métropole s'engage à transmettre avec la demande de versement du premier acompte le plan de financement définitif de l'opération faisant l'objet de la présente convention, présentant l'ensemble des financements attribués par des personnes publiques et faisant apparaître un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage.

5-5 Modalités de réévaluation :

Le montant de l'opération est évalué à la date de la notification des marchés aux entreprises. Il sera réévalué en fonction de l'évolution des index TP du marché et de sa formule de révision des prix.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies précédemment à hauteur de ces montants réévalués.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt le Département des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) le Département de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable du Département qui se traduirait par un avenant.

En cas d'économies, la participation de chaque co-financeur sera calculée par application de la clé de répartition conformément à l'article 5-1.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

La Métropole s'engage à faire mention de la participation de la collectivité sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier, de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise, le concours financier de la collectivité ainsi que le logo représentant cette dernière. La Métropole fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

Le non-respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU COCONTRACTANT

La Métropole tiendra régulièrement informée le Département de l'évolution de l'opération et, en tout état de cause, dès que le Département en exprimera le besoin.

ARTICLE 8 – ASSURANCES – RESPONSABILITES

La Métropole contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite du Département.

La Métropole assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux et jusqu'à la remise complète au Département des ouvrages réalisés.

A ce titre, la Métropole est réputée gardienne de l'ouvrage à compter de la réception des ouvrages et jusqu'à la remise effective des ouvrages au Département.

ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les modalités de réception sont fixées par la Métropole en application du marché de travaux qu'elle aura conclu avec les entrepreneurs.

Une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et la Métropole.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui consignera les observations présentées par les parties.

La Métropole s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

A l'issue des opérations de réception, la Métropole établira une Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage, contresignée, le cas échéant, par le maître d'œuvre.

La réception de l'ouvrage emportera transfert à la Métropole de la garde de l'ouvrage.

ARTICLE 10 – REMISE DE L'OUVRAGE

A l'issue de la réception sans réserve des travaux, ou à l'issue de la levée des réserves le cas échéant, et après accord du Département sur la conformité des ouvrages, la Métropole remettra les ouvrages et aménagements gratuitement au Département pour être incorporés dans le domaine public routier.

La nouvelle délimitation du domaine public routier sera précisément reportée sur un plan contradictoirement établi par la Métropole et le département.

Le Département pourra assister aux essais et à la réception des ouvrages avant leur mise en service. Il se réserve le droit de procéder à des contrôles contradictoires pour vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

Ces formalités feront l'objet d'un procès-verbal de remise établi aux frais du Département.

Un dossier d'ouvrage conforme à l'exécution, version papier et informatique selon le modèle fourni par la Métropole établi aux frais de la Métropole, sera remis au Département et joint au procès-verbal de remise.

Il comprendra au minimum :

- un plan général de récolement de l'opération,
- le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO),
- les résultats des contrôles effectués et notamment ceux concernant l'adhérence de la couche de surface des chaussées.
- la liste des ouvrages sur lesquels continuent à courir des garanties ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces garanties (périmètre, délais,...)

La Métropole s'engage à mettre en œuvre à ses frais et sans délais les garanties éventuelles qui continueraient à courir après remise des ouvrages au Département, sur simple demande, dès constat d'un désordre.

ARTICLE 11 – ENTRETIEN ET EXPLOITATION PARTIELS DES OUVRAGES SUITE A LA REALISATION DES TRAVAUX

Article 11.1. Domaine d'application de la convention

La présente convention s'applique à l'entretien et l'exploitation du domaine public et de ses dépendances situées le long de la route départementale dont la liste et les plans seront fournis postérieurement à la réalisation des travaux.

Ces biens seront connus par la Métropole qui les aura visités et agréés sans réserve.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les deux parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à la dite liste. Dans ces cas de figure, la présente convention fera l'objet d'un avenant avec définition des nouvelles voies concernées avec un plan.

A l'issu des travaux, la Métropole accepte l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, ci-après définies.

1° - Liste exhaustive des dépendances et domaine public concernés par la présente convention :

- Trottoirs,
- Piste cyclable,
- Muret de pied de talus,
- Mobilier urbain implanté sur le domaine Public après autorisation de la Présidente du Conseil Départemental,
- Signalisation horizontale, signalisation verticale directionnelle y compris supports s'ils sont la conséquence d'un choix esthétique de la commune, pour ce qui concerne les mentions autres que départementales,
- Les espaces verts,
- Le réseau d'eaux pluviales,
- L'éclairage public.

2° - La Métropole pourra aménager les espaces dont elle assure l'entretien et l'exploitation, sous réserve des dispositions légales et des contraintes du gestionnaire de la voie. Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations, ou d'amélioration seront également à la charge exclusive de la Métropole.

Il est ici indiqué que tous les embellissements et améliorations que la Métropole pourra faire sur les biens mis à disposition, sont automatiquement et immédiatement intégrés au domaine public du Département.

3° - Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par la présente convention, en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

Article 11.2. Responsabilités des parties

La Métropole devra gérer à ses frais et en bon gestionnaire les biens décrits ci-dessus, de sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse jamais être engagée ni recherchée à ce sujet. Dans le cas contraire, celui-ci se verrait dans l'obligation d'engager une action en recherche de responsabilité contre la Métropole qui aurait commis une négligence ou une imprudence ou une faute dans la gestion des dits biens.

La Métropole s'oblige à entretenir régulièrement les biens en conformité avec la loi et les règlements en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées.

Le défaut d'entretien engagerait sa responsabilité pleine et entière. La Métropole est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter pour les usagers ou les tiers de la réalisation des ouvrages et installations dont il est le gestionnaire.

La Commune satisfera à toutes les charges de police de la voirie et autres et à tous les règlements administratifs établis ou à établir sans aucune exception ni réserve.

Le Département prendra à sa charge les taxes éventuelles qui lui incombent en tant que propriétaire. Il percevra les redevances au titre de l'occupation du domaine public. Le Département ne pourra en aucun cas se soustraire aux obligations et charges qui découlent de sa qualité de propriétaire.

A l'exception des autorisations de stationnement, la Métropole ne pourra concéder la jouissance des biens objet de la présente convention et ce, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

- Transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et financement :

La Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle prendra fin à la date de la signature de l'attestation de remise de l'ouvrage, ou à défaut, deux mois après la transmission de l'attestation d'achèvement, accompagnée de la demande de prise de possession.

- Entretien et exploitation des ouvrages :

La convention entrera en vigueur dès la remise d'ouvrage.

La convention est consentie et acceptée pour une durée initiale de un (1) an.

Elle pourra être prorogée par tacite reconduction. Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

ARTICLE 13 – NON VALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION

Si une ou plusieurs dispositions de la Convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

ARTICLE 14 – RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **Le Département des Bouches-du-Rhône**, en son siège :

Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

- **La Métropole Aix Marseille Provence**, en son siège :

Le Pharo
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Fait à Marseille en 2 exemplaires,

Pour le Département La Présidente
Mme Martine VASSAL

Pour la Métropole La Présidente
Mme Martine VASSAL

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU ROVE - RD 568 COMMUNE DU ROVE (13740)			Prix Entreprise (marchés attribués)			Participation CD13		Participation Métropole	
CODE	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	Montant total HT	%	Montant HT	%	Montant HT
ESTIMATION - LOT 01 - VRD ET RESEAUX									
100	PRESTATIONS GENERALES								
101	Installation et repli de chantier	Ens	1,00	780 020,00 €	780 020,00 €	70%	546 014,00 €	30%	234 006,00 €
102	Piquetage, maintien et protection des réseaux existants	Ens	1,00	12 800,00 €	12 800,00 €	0%	0,00 €	100%	12 800,00 €
103.a	Sondages de reconnaissance pour classification des réseaux sensibles en classe A	m ³	40,00	146,00 €	5 840,00 €	0%	0,00 €	100%	5 840,00 €
103.b	Sondages de reconnaissance sur réseaux non sensibles	m ³	30,00	125,00 €	3 750,00 €	0%	0,00 €	100%	3 750,00 €
104	Etudes d'exécution y/c mission G3	Ens	1,00	44 385,00 €	44 385,00 €	0%	0,00 €	100%	44 385,00 €
105	Essais et contrôles par Laboratoire de chantier	Ens	1,00	25 183,00 €	25 183,00 €	50%	12 591,50 €	50%	12 591,50 €
106	Dossier des Ouvrages Exécutés	Ens	1,00	14 846,00 €	14 846,00 €	0%	0,00 €	100%	14 846,00 €
107	Signalisation et protection de chantier y/c SLT provisoire	Ens	1,00	49 816,00 €	49 816,00 €	100%	49 816,00 €	0%	0,00 €
108	Fourniture, pose et manutention de séparateur béton (GBA) selon préconisations CC	ml	300,00	178,00 €	53 400,00 €	100%	53 400,00 €	0%	0,00 €
109	Relevé topographique et implantations	Ens	1,00	16 265,00 €	16 265,00 €	100%	16 265,00 €	0%	0,00 €
110	Dévoilement de réseaux	Ens	1,00	95 419,00 €	95 419,00 €	50%	47 709,50 €	50%	47 709,50 €
111	Fourniture, mise en place, entretien et dépose de panneaux de chantier 1500/2000	u	2,00	1 371,00 €	2 742,00 €	50%	1 371,00 €	50%	1 371,00 €
SOUS TOTAL 100 : PRESTATIONS GENERALES					1 104 466,00 €		727 167,00 €		377 299,00 €
200	TRAVAUX PREPARATOIRES								
201	Abattage et dessouchage d'arbres	u	48,00	231,00 €	11 088,00 €	0%	0,00 €	100%	11 088,00 €
202	Débroussaillage	m ²	5 631,00	1,22 €	6 869,82 €	50%	3 434,91 €	50%	3 434,91 €
203	Fourniture et pose de corset de protection pour arbre existant	u	5,00	226,00 €	1 130,00 €	0%	0,00 €	100%	1 130,00 €
204	Démolition d'un abri bus maçoné	ft	1,00	2 129,00 €	2 129,00 €	0%	0,00 €	100%	2 129,00 €
205	Démolition de massifs, dalles béton, muret ht ≤ 0,60m, édicules, ouvrages d'assainissement	m ³	15,00	66,87 €	1 003,05 €	0%	0,00 €	100%	1 003,05 €
206	Démolition mur 0,60m < ht ≤ 2,10m	m ³	150,00	38,07 €	5 710,50 €	0%	0,00 €	100%	5 710,50 €
207	Rabotage ép=0,06m	m ²	13 740,00	3,00 €	41 220,00 €	100%	41 220,00 €	0%	0,00 €
208	Démolition de chaussée jusqu'à 11 cm	m ³	1 790,00	31,34 €	56 098,60 €	100%	56 098,60 €	0%	0,00 €
209	Démolition de trottoir et îlot	m ²	720,00	12,22 €	8 798,40 €	100%	8 798,40 €	0%	0,00 €
210	Démolition ou dépose de bordure ou caniveau	ml	1 232,00	5,74 €	7 071,68 €	100%	7 071,68 €	0%	0,00 €
211	Dépose de petits mobiliers divers (potelets, panneaux publicitaires, barrières)	u	30,00	34,48 €	1 034,40 €	100%	1 034,40 €	0%	0,00 €
212	Dépose d'une lisse mixte bois / métal	ml	145,00	12,80 €	1 856,00 €	100%	1 856,00 €	0%	0,00 €
213	Dépose d'une palissade métallique	ml	60,00	21,86 €	1 311,60 €	0%	0,00 €	100%	1 311,60 €
214	Dépose de panneau de signalisation de police, directionnelle ou informationnelle	u	80,00	44,00 €	3 520,00 €	0%	0,00 €	100%	3 520,00 €
215	Dépose de panneau diagrammatique	u	1,00	907,00 €	907,00 €	0%	0,00 €	100%	907,00 €
216	Déplacement d'une armoire ou coffret	u	5,00	853,00 €	4 265,00 €	0%	0,00 €	100%	4 265,00 €
217	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à froid pour réfection provisoire de tranchée	T	120,00	182,00 €	21 840,00 €	100%	21 840,00 €	0%	0,00 €
218	Fourniture, pose et dépose de massif et mât d'éclairage provisoire	u	20,00	524,00 €	10 480,00 €	0%	0,00 €	100%	10 480,00 €
219	Fourniture, pose et dépose de câbles d'alimentation d'un éclairage provisoire	ml	1 200,00	3,33 €	3 996,00 €	0%	0,00 €	100%	3 996,00 €
SOUS TOTAL 200 : TRAVAUX PREPARATOIRES					190 329,05 €		141 353,99 €		48 975,06 €
300	TERRASSEMENTS GENERAUX, NIVELLEMENT ET COUCHES DE FORME								
301	Déblais en terrain de toute nature y/c évacuation en décharge agréée	m ³	1 227,00	22,40 €	27 484,80 €	100%	27 484,80 €	0%	0,00 €
302	Déblais pour purges éventuelles	m ³	1 237,00	24,07 €	29 774,59 €	100%	29 774,59 €	0%	0,00 €
303	Décapage de terre végétale ép=0,20m	m ²	6 623,00	3,19 €	21 127,37 €	100%	21 127,37 €	0%	0,00 €
304	Remblais d'apport	m ³	4 637,00	29,77 €	138 043,49 €	100%	138 043,49 €	0%	0,00 €
305	Mise en œuvre de terre végétale sur terrassement des bassins ép=0,20m y/c ancrage	m ²	4 249,00	12,59 €	53 494,91 €	100%	53 494,91 €	0%	0,00 €
306.a	Fosse d'arbre 1,50x1,00x0,80 y/c mise en œuvre mélange terre/pierre (fourniture lot)	u	179,00	85,20 €	15 250,80 €	0%	0,00 €	100%	15 250,80 €
306.b	Fosse d'arbre 2,00x2,00x2,00 y/c mise en œuvre mélange terre/pierre (fourniture lot)	u	56,00	300,00 €	16 800,00 €	0%	0,00 €	100%	16 800,00 €
Chaussée									
307	Réglage et compactage du fond de forme	m ²	14 829,00	1,50 €	22 243,50 €	100%	22 243,50 €	0%	0,00 €
308	Géotextile anti-contaminant	m ²	14 829,00	1,30 €	19 277,70 €	100%	19 277,70 €	0%	0,00 €
309	Couche de forme en GNT 0/20	m ³	328,00	46,50 €	15 252,00 €	100%	15 252,00 €	0%	0,00 €
Trottoir et piste cyclable									
310	Réglage et compactage du fond de forme	m ²	9 559,00	0,80 €	7 647,20 €	50%	3 823,60 €	50%	3 823,60 €
311	Géotextile anti-contaminant	m ²	9 559,00	1,30 €	12 426,70 €	50%	6 213,35 €	50%	6 213,35 €
312	Couche de forme en GNT 0/20	m ³	2 732,00	19,60 €	53 547,20 €	50%	26 773,60 €	50%	26 773,60 €
SOUS TOTAL 300 : TERRASSEMENTS GENERAUX, NIVELLEMENT ET COUCHES DE FORME					432 370,26 €		363 508,91 €		68 861,35 €
400	RESEAUX HUMIDES								
CREATION DES BASSINS DE RETENTION									
401	Décapage de terre végétale ép=0,30m	m ²	3 500,00	1,41 €	4 935,00 €	65%	3 207,75 €	35%	1 727,25 €
402	Terrassement des bassins y/c évacuation en décharge agréée	m ³	4 410,00	20,19 €	89 037,90 €	65%	57 874,64 €	35%	31 163,27 €
403	Réalisation d'une cunette pour le bassin 00	ml	40,00	7,55 €	302,00 €	65%	196,30 €	35%	105,70 €
404	Terrassement des déversoirs y/c évacuation en décharge agréée	m ³	840,00	19,11 €	16 052,40 €	65%	10 434,06 €	35%	5 618,34 €
405	Ouvrage d'entrée - Enrochement liaisonné pour chute d'eau dans bassin	u	3,00	1 855,00 €	5 565,00 €	65%	3 617,25 €	35%	1 947,75 €
406	Ouvrage de régulation pour bassin	Ens	3,00	10 140,00 €	30 420,00 €	65%	19 773,00 €	35%	10 647,00 €
407	Fossé déversoir enroché bassin n°00	ft	1,00	11 446,00 €	11 446,00 €	65%	7 439,90 €	35%	4 006,10 €
408	Fossé déversoir enroché bassin n°01	ft	1,00	12 973,00 €	12 973,00 €	65%	8 432,45 €	35%	4 540,55 €
409	Fossé déversoir enroché bassin n°02	ft	1,00	17 805,00 €	17 805,00 €	65%	11 573,25 €	35%	6 231,75 €
410	Fourniture et pose d'un déversoir U béton y/c dalle béton armé	ft	1,00	4 671,00 €	4 671,00 €	65%	3 036,15 €	35%	1 634,85 €
411	Stationnements pour entretien des bassins de rétention en GNT 0/20	m ²	315,00	7,80 €	2 457,00 €	65%	1 597,05 €	35%	859,95 €
SOUS TOTAL : CREATION DES BASSINS DE RETENTION					195 664,30 €		127 181,80 €		68 482,51 €
RESEAU PLUVIAL									
Ouvrages									
412	Dépose de canalisation DN < 600 mm	ml	150,00	68,42 €	10 263,00 €	65%	6 670,95 €	35%	3 592,05 €
413	Dépose de canalisation DN > 600 mm	ml	181,00	58,58 €	10 602,98 €	65%	6 891,94 €	35%	3 711,04 €
414	Suppression de regard ou grille avaloir	u	22,00	183,00 €	4 026,00 €	65%	2 616,90 €	35%	1 409,10 €
415	Transformation d'un avaloir existant en regard de visite	u	2,00	571,00 €	1 142,00 €	65%	742,30 €	35%	399,70 €
416	Démolition d'ouvrages d'entonnement	u	73,00	219,00 €	15 987,00 €	65%	10 391,55 €	35%	5 595,45 €
417	Construction d'avaloir grille 1300x600 mm y/c fonte et raccordement au réseau existant	u	84,00	1 520,00 €	127 680,00 €	65%	82 992,00 €	35%	44 688,00 €
418	Construction de grille avaloir 1300x300 mm y/c fonte et raccordement au réseau existant	u	18,00	1 369,00 €	24 642,00 €	65%	16 017,30 €	35%	8 624,70 €
419	Caniveau à grille largeur utile 300mm 400KN	ml	67,00	407,00 €	27 269,00 €	65%	17 724,85 €	35%	9 544,15 €
420.a	Regards de visite 1000*1000 mm intérieur ht 1,50m y/c fonte 400KN	u	76,00	1 836,80 €	139 596,80 €	65%	90 737,92 €	35%	48 858,88 €
420.b	Le Décimètre supplémentaire	dm	300,00	22,23 €	6 669,00 €	65%	4 334,85 €	35%	2 334,15 €
421.a	Regards de visite maçonné en béton sur cadre ht 1,50m y/c fonte 400KN	u	57,00	1 767,40 €	100 741,80 €	65%	65 482,17 €	35%	35 259,63 €
421.b	Le Décimètre supplémentaire	dm	263,00	22,23 €	5 846,49 €	65%	3 800,22 €	35%	2 046,27 €
422	Pièges à charriage y compris regard de visite maçonné en béton sur cadre y/c fonte	u	3,00	2 921,00 €	8 763,00 €	65%	5 695,95 €	35%	3 067,05 €
Canalisations béton									
423.a	Canalisation DN 400 BA 135A	dm x ml	11 550,00	17,26 €	199 353,00 €	65%	129 579,45 €	35%	69 773,55 €
423.b	Canalisation DN 600 BA 135A	dm x ml	22 575,00	9,12 €	205 884,00 €	65%	133 824,60 €	35%	72 059,40 €
423.c	Canalisation DN 800 BA 135A	dm x ml	735,00	8,98 €	6 600,30 €	65%	4 290,20 €	35%	2 310,11 €
Cadres béton									
424.a	Cadre béton 1,00 x 0,50	dm x ml	3 255,00	3,95 €	12 857,25 €	65%	8 357,21 €	35%	4 500,04 €
424.b	Cadre béton 1,00 x 0,60	dm x ml	2 730,00	4,60 €	12 558,00 €	65%	8 162,70 €	35%	4 395,30 €
424.c	Cadre béton 1,25 x 0,60	dm x ml	1 050,00	6,63 €	6 961,50 €	65%	4 524,98 €	35%	2 436,53 €
424.d	Cadre béton 1,5 x 0,70	dm x ml	10 920,00	31,73 €	346 491,60 €	65%	225 219,54 €	35%	121 272,06 €
424.e	Cadre béton 1,5 x 1,0	dm x ml	5 040,00	49,05 €	247 212,00 €	65%	160 687,80 €	35%	86 524,20 €
424.f	Cadre béton 2,0 x 1,0	dm x ml	2 205,00	43,18 €	95 211,90 €	65%	61 887,74 €	35%	33 324,17 €
424.g	Cadre béton 2,5 x 1,0	dm x ml	147,00	49,10 €	7 217,70 €	65%	4 691,51 €	35%	2 526,20 €
425	Dalle de répartition béton armé ép=0,15m	m ²	394,00	97,56 €	38 438,64 €	65%	24 985,12 €	35%	13 453,52 €
426	Piquage sur canalisation	u	6,00	749,00 €	4 494,00 €	65%	2 921,10 €	35%	1 572,90 €
Tête d'ouvrage									
427.a	Cadre béton double 1,00 x 0,50	u	1,00	1 936,00 €	1 936,00 €	65%	1 258,40 €	35%	677,60 €
427.b	Cadre béton double 1,00 x 0,60	u	1,00	1 979,00 €	1 979,00 €	65%	1 286,35 €	35%	692,65 €
427.c	Cadre béton double 1,50 x 1,00	u	1,00	2 095,00 €	2 095,00 €	65%	1 361,75 €	35%	733,25 €
427.d	Cadre béton 1,5 x 0,70	u	4,00	1 726,00 €	6 904,00 €	65%	4 487,60 €	35%	2 416,40 €
427.e	Cadre béton 2,0 x 1,0	u	10,00	2 095,00 €	20 950,00 €	65%	13 617,50 €	35%	7 332,50 €
427.f	Cadre béton 2,5 x 1,0	u	3,00	2 258,00 €	6 774,00 €	65%	4 403,10 €	35%	

ECLAIRAGE									
507	Fourniture et mise en œuvre de 1 fourreau TPC 75 y/c tranchée et câblé cuivre	ml	2 940,00	17,60 €	51 744,00 €	0%	0,00 €	100%	51 744,00 €
508	Fourniture et mise en œuvre de chambre de tirage 600x600	u	13,00	500,00 €	6 500,00 €	0%	0,00 €	100%	6 500,00 €
509.a	Fourniture et mise en œuvre de massifs de fondation pour candélabre simple ht 8m	u	51,00	240,00 €	12 240,00 €	0%	0,00 €	100%	12 240,00 €
509.b	Fourniture et mise en œuvre de massifs de fondation pour candélabre double ht 8m	u	3,00	290,00 €	870,00 €	0%	0,00 €	100%	870,00 €
509.c	Fourniture et mise en œuvre de massifs de fondation pour candélabre simple ht 9m	u	11,00	270,00 €	2 970,00 €	0%	0,00 €	100%	2 970,00 €
509.d	Fourniture et mise en œuvre de massifs de fondation pour repose de candélabre simple	u	6,00	240,00 €	1 440,00 €	0%	0,00 €	100%	1 440,00 €
SOUS TOTAL : ECLAIRAGE					75 764,00 €		0,00 €		75 764,00 €
VIDEOSURVEILLANCE									
510	Fourniture et mise en œuvre de 1 fourreau TPC 90 + 1 fourreau PVC 42/45 y/c tranchée et câblé cuivre	ml	441,00	18,40 €	8 114,40 €	0%	0,00 €	100%	8 114,40 €
511	Fourniture et mise en œuvre de chambre de tirage L1T	u	5,00	280,00 €	1 400,00 €	0%	0,00 €	100%	1 400,00 €
512	Fourniture et mise en œuvre de chambre de tirage L2T	u	5,00	390,00 €	1 950,00 €	0%	0,00 €	100%	1 950,00 €
513.a	Fourniture et mise en œuvre de massifs de fondation pour mât caméra simple	u	3,00	232,00 €	696,00 €	0%	0,00 €	100%	696,00 €
513.b	Fourniture et mise en œuvre de massifs de fondation pour mât caméra renforcé (support de 4 caméras)	u	1,00	266,00 €	266,00 €	0%	0,00 €	100%	266,00 €
SOUS TOTAL : VIDEOSURVEILLANCE					12 426,40 €		0,00 €		12 426,40 €
SLT									
514	Fourniture et mise en œuvre de 2 fourreaux TPC90 y/c tranchée et câblé cuivre	ml	510,00	18,70 €	9 537,00 €	50%	4 768,50 €	50%	4 768,50 €
515	Fourniture et mise en œuvre de chambre de tirage L1T	u	9,00	280,00 €	2 520,00 €	50%	1 260,00 €	50%	1 260,00 €
516.a	Fourniture et mise en œuvre de massifs pour mât feu sur potence	u	4,00	340,00 €	1 360,00 €	50%	680,00 €	50%	680,00 €
516.b	Fourniture et mise en œuvre de massifs pour mât feu tricolore	u	6,00	290,00 €	1 740,00 €	50%	870,00 €	50%	870,00 €
516.c	Fourniture et mise en œuvre de massifs pour mât feu piétons	u	8,00	230,00 €	1 840,00 €	50%	920,00 €	50%	920,00 €
SOUS TOTAL : SLT					16 997,00 €		8 498,50 €		8 498,50 €
TELECOM									
517.a	Fourniture et mise en œuvre de 5 fourreaux PVC 42/45 pour enfouissement du réseau	ml	903,00	19,10 €	17 247,30 €	0%	0,00 €	100%	17 247,30 €
517.b	Fourniture et mise en œuvre de 2 fourreaux PVC 42/45 pour enfouissement du réseau	ml	294,00	25,70 €	7 555,80 €	0%	0,00 €	100%	7 555,80 €
518	Fourniture et mise en œuvre de chambre de tirage L2T	u	15,00	390,00 €	5 850,00 €	0%	0,00 €	100%	5 850,00 €
SOUS TOTAL 510 : TELECOM					30 653,10 €		0,00 €		30 653,10 €
ELECTRICITE									
519.a	Fourniture et mise en œuvre de 1 fourreau TPC Ø160 pour enfouissement du réseau	ml	2 268,00	18,50 €	41 958,00 €	0%	0,00 €	100%	41 958,00 €
519.b	Fourniture et mise en œuvre de 1 fourreau TPC Ø90 pour enfouissement du réseau	ml	756,00	17,40 €	13 154,40 €	0%	0,00 €	100%	13 154,40 €
SOUS TOTAL : ELECTRICITE					55 112,40 €		0,00 €		55 112,40 €
SOUS TOTAL 500 : RESEAUX SECS					202 982,90 €		8 498,50 €		194 484,40 €
600 CHAUSSEE, TROTTOIR, PISTE CYCLABLE, BORDURES ET CANIVEAUX									
CHAUSSEE, TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE									
Chaussée									
601	Couche d'accrochage	m²	14 829,00	0,40 €	5 931,60 €	100%	5 931,60 €	0%	0,00 €
602	Couche d'imprégnation	m²	14 829,00	3,70 €	54 867,30 €	100%	54 867,30 €	0%	0,00 €
603	GB4 pour chaussée épaisseur 13cm	T	5 561,00	43,50 €	241 903,50 €	100%	241 903,50 €	0%	0,00 €
604	BBM Ø10 pour chaussée épaisseur 4cm	T	1 483,00	72,60 €	107 665,80 €	100%	107 665,80 €	0%	0,00 €
605	Plus-value au prix n°604 pour travaux réalisés de nuit	m²	14 829,00	1,20 €	17 794,80 €	100%	17 794,80 €	0%	0,00 €
606	Reprofilage de voirie GB4 pour chaussée	T	422,00	45,00 €	18 990,00 €	100%	18 990,00 €	0%	0,00 €
607	Béton finition balayée pour remplissage flot	m²	412,00	38,00 €	15 656,00 €	100%	15 656,00 €	0%	0,00 €
Entrée riverain									
608	Couche d'accrochage	m²	2 415,00	1,00 €	2 415,00 €	100%	2 415,00 €	0%	0,00 €
609	Couche d'imprégnation	m²	2 415,00	3,70 €	8 935,50 €	100%	8 935,50 €	0%	0,00 €
610	GB4 pour entrée riverain épaisseur 12cm	T	725,00	45,00 €	32 625,00 €	100%	32 625,00 €	0%	0,00 €
611	BBSG Ø10 pour entrée riverain épaisseur 6cm	T	363,00	65,00 €	23 595,00 €	100%	23 595,00 €	0%	0,00 €
Trottoir									
612	Couche d'imprégnation	m²	3 045,00	3,70 €	11 266,50 €	0%	0,00 €	100%	11 266,50 €
613	BBSG Ø6 pour trottoir épaisseur 6cm	T	457,00	90,00 €	41 130,00 €	0%	0,00 €	100%	41 130,00 €
Piste cyclable									
614	Couche d'imprégnation	m²	3 675,00	3,70 €	13 597,50 €	100%	13 597,50 €	0%	0,00 €
615	BBSG Ø6 ocre pour piste cyclable épaisseur 6cm	T	552,00	240,00 €	132 480,00 €	100%	132 480,00 €	0%	0,00 €
SOUS TOTAL : CHAUSSEE, TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE					728 853,50 €		676 457,00 €		52 396,50 €
BORDURES ET CANIVEAUX									
Bordures									
616.a	Bordure T4 parement basalte	ml	1 461,00	38,70 €	56 540,70 €	50%	28 270,35 €	50%	28 270,35 €
616.b	Bordure T4 basse parement basalte	ml	387,00	38,50 €	14 899,50 €	50%	7 449,75 €	50%	7 449,75 €
616.c	Bordure I2 parement basalte	ml	196,00	52,10 €	10 211,60 €	50%	5 105,80 €	50%	5 105,80 €
616.d	Bordure P1 béton	ml	7 296,00	21,40 €	156 134,40 €	50%	78 067,20 €	50%	78 067,20 €
616.e	Bordure T4 reconstituée calcaire	ml	1 341,00	55,90 €	74 961,90 €	50%	37 480,95 €	50%	37 480,95 €
616.f	Bordure T4 basse reconstituée calcaire	ml	363,00	46,30 €	16 806,90 €	50%	8 403,45 €	50%	8 403,45 €
616.g	Bordure I2 reconstituée calcaire	ml	286,00	50,00 €	14 300,00 €	50%	7 150,00 €	50%	7 150,00 €
616.h	Bordure qual bus reconstituée calcaire	ml	51,00	90,80 €	4 630,80 €	50%	2 315,40 €	50%	2 315,40 €
Caniveaux									
617.a	Caniveau CS2 parement basalte	ml	1 357,00	26,20 €	35 553,40 €	50%	17 776,70 €	50%	17 776,70 €
617.b	Caniveau CC1 béton	ml	113,00	48,40 €	5 469,20 €	50%	2 734,60 €	50%	2 734,60 €
617.c	Caniveau CS2 reconstitué calcaire	ml	1 428,00	34,70 €	49 551,60 €	50%	24 775,80 €	50%	24 775,80 €
617.d	Caniveau CC1 reconstitué calcaire	ml	67,00	60,20 €	4 033,40 €	50%	2 016,70 €	50%	2 016,70 €
SOUS TOTAL : BORDURES ET CANIVEAUX					443 093,40 €		221 546,70 €		221 546,70 €
SOUS TOTAL 600 : CHAUSSEE, TROTTOIR, PISTE CYCLABLE, BORDURES ET CANIVEAUX					1 171 946,90 €		898 003,70 €		273 943,20 €
700 SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE									
701	Marquage de ligne continue stop largeur 50cm	ml	23,00	10,50 €	241,50 €	100%	241,50 €	0%	0,00 €
702	Marquage de ligne largeur 2u (u=5cm), continue ou discontinue	ml	2 799,00	1,50 €	4 198,50 €	100%	4 198,50 €	0%	0,00 €
703	Marquage passage cycle couleur verte	m²	854,00	7,40 €	6 319,60 €	100%	6 319,60 €	0%	0,00 €
704	Marquage zebra, triangles et surface pleine	m²	12,00	21,00 €	252,00 €	100%	252,00 €	0%	0,00 €
705	Marquage logo cycle	u	113,00	21,00 €	2 373,00 €	100%	2 373,00 €	0%	0,00 €
706	Marquage piste cyclable ligne de rive continue 3u en pépites	ml	2 153,00	12,60 €	27 127,80 €	100%	27 127,80 €	0%	0,00 €
707	Marquage flèche directionnelle	u	16,00	26,20 €	419,20 €	100%	419,20 €	0%	0,00 €
708	Marquage passages piétons	m²	315,00	14,70 €	4 630,50 €	0%	0,00 €	100%	4 630,50 €
709	Bande d'éveil dalle podotactile	ml	142,00	57,70 €	8 193,40 €	0%	0,00 €	100%	8 193,40 €
710	Bande de guidage tactile au sol	ml	473,00	36,70 €	17 359,10 €	0%	0,00 €	100%	17 359,10 €
711	Panneau de police y/c support et fondation	u	56,00	250,00 €	14 000,00 €	100%	14 000,00 €	0%	0,00 €
712	Panneau de signalisation directionnelle y/c support et fondation	u	6,00	680,00 €	4 080,00 €	100%	4 080,00 €	0%	0,00 €
713	Repose de panneau diagrammatique y/c fondation	u	1,00	2 630,00 €	2 630,00 €	100%	2 630,00 €	0%	0,00 €
SOUS TOTAL 700 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE					91 824,60 €		61 641,60 €		30 183,00 €
800 MOBILIER URBAIN ET GENIE CIVIL									
801	Abri bus y/c dalle béton	Ens	2,00	4 540,00 €	9 080,00 €	0%	0,00 €	100%	9 080,00 €
802	Potelet fixe FA 25	u	90,00	110,00 €	9 900,00 €	0%	0,00 €	100%	9 900,00 €
803	Corbeille	u	8,00	680,00 €	5 440,00 €	0%	0,00 €	100%	5 440,00 €
804	Mur de clôture ht 0,45m	m³	53,00	438,00 €	23 214,00 €	100%	23 214,00 €	0%	0,00 €
805	Mur de clôture ht 2,00m	m³	153,00	457,00 €	69 921,00 €	100%	69 921,00 €	0%	0,00 €
806	Mur de soutènement	m³	248,00	605,00 €	150 040,00 €	100%	150 040,00 €	0%	0,00 €
807	Glissière de sécurité mixte bois/métal	ml	1 308,00	65,00 €	85 020,00 €	100%	85 020,00 €	0%	0,00 €
808	Garde-corps y/c fondation	ml	447,00	363,00 €	162 261,00 €	100%	162 261,00 €	0%	0,00 €
809	Clôture en treillis soudés plastifiés ht 2,00m	ml	74,00	43,79 €	3 240,46 €	0%	0,00 €	100%	3 240,46 €
810	Clôture panneau rigide ht 2,00m	ml	525,00	43,79 €	22 989,75 €	0%	0,00 €	100%	22 989,75 €
811	Portail de largeur 6m double vantaux	u	3,00	1 898,00 €	5 694,00 €	0%	0,00 €	100%	5 694,00 €
SOUS TOTAL 800 : MOBILIER URBAIN ET GENIE CIVIL					546 800,21 €		490 456,00 €		56 344,21 €
MONTANT TOTAL € HT LOT 1					5 866 277,72 €	68%	3 986 702,63 €	32%	1 879 575,09 €
ESTIMATION - LOT 02 - RESEAUX SECS									
100 PRESTATIONS GENERALES									
101	Installation et repli de chantier	Ens	1,00	117,22 €	117,22 €	0%	0,00 €	100%	117,22 €
102	Etudes d'exécution	Ens	1,00	58,13 €	58,13 €	0%	0,00 €	100%	58,13 €
103	Dossier des Ouvrages Exécutés	Ens	1,00	234,44 €	234,44 €	0%	0,00 €	100%	234,44 €
SOUS TOTAL 100 : PRESTATIONS GENERALES					409,79 €		0,00 €		409,79 €
200 TRAVAUX PREPARATOIRES									
201	Dépose de candélabre y/c massif et consignation	u	13,00	234,44 €	3 047,72 €	0%	0,00 €	100%	3 047,72 €
202	Repose de candélabre	u	6,00	234,44 €	1 406,64 €	0%	0,00 €	100%	1 406,64 €
203	Dépose de lanterne y/c consignation	u	6,00	58,61 €	351,66 €	0%	0,00 €	100%	351,66 €
204	Dépose de caméras y/c consignation	u	6,00	58,61 €	351,66 €	0%	0,00 €	100%	351,66 €
205	Dépose de feux de signalisation sur mât	u	11,00	117,22 €	1 289,42 €	0%	0,00 €	100%	1 289,42 €
206	Dépose de feux de signalisation sur potence	u	3,00	293,05 €	879,15 €	0%	0,00 €	100%	879,15 €
SOUS TOTAL 200 : TRAVAUX PREPARATOIRES					7 326,25 €		0,00 €		7 326,25 €
300 RESEAUX SECS									
ECLAIRAGE									
301	Fourniture et mise en œuvre câble triphasé RO 2V 1000 non armé 4*16mm	ml	2 820,00	7,46 €	21 037,20 €	0%	0,00 €	100%	

ESTIMATION - LOT 3 - ESPACES VERTS							
100	PRESTATIONS GENERALES		9 088,00 €	0%	0,00 €	100%	9 088,00 €
200	ARROSAGE		14 066,32 €	0%	0,00 €	100%	14 066,32 €
300	PLANTATIONS ET ESPACES VERTS		217 133,58 €	0%	0,00 €	100%	217 133,58 €
MONTANT TOTAL € HT LOT 3			240 287,90 €	0%	0,00 €	100%	240 287,90 €
MONTANT TOTAL € HT LOT 1			5 866 277,72 €	68%	3 986 702,63 €	32%	1 879 575,09 €
MONTANT TOTAL € HT LOT 2			237 428,84 €	7%	16 831,92 €	93%	220 596,93 €
MONTANT TOTAL € HT LOT 3			240 287,90 €	0%	0,00 €	100%	240 287,90 €
MONTANT TOTAL € H.T. :			6 343 994,46 €	63,11%	4 003 534,55 €	36,89%	2 340 459,91 €
T.V.A. (20,0 %) :			1 269 798,89 €				
MONTANT TOTAL € T.T.C. :			7 612 793,35 €				